



LA FIN DE CARRIÈRE

COMPRENDRE · CHOISIR · PRÉPARER SA TRANSITION — LE GUIDE CFDT

VOS DISPOSITIFS CHEZ BNP PARIBAS



ÉDITO

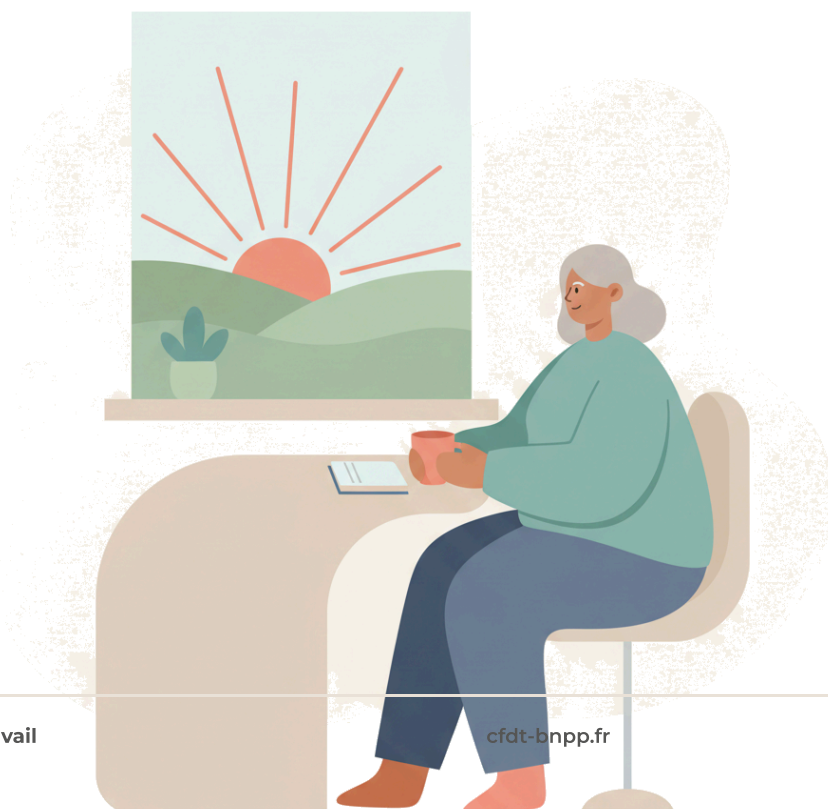
Pourquoi ce livret ?

La fin de carrière, ce n'est pas qu'une affaire de retraite : c'est un passage. Et chez BNP Paribas, on a désormais des dispositifs négociés pour le préparer — encore faut-il les connaître.

Cet accord, signé par la CFDT le 22 mai 2025, est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2025 pour quatre ans. Il harmonise dans tout le Groupe en France les outils qui vous permettent de lever le pied avant la retraite : temps partiel rémunéré au-delà du temps travaillé, mécénat de compétences auprès d'une association, retraite progressive, versement anticipé de l'indemnité.

L'objectif de ce livret est simple : vous aider à voir clair, comparer les options, et passer à l'action au bon moment. Car ces droits existent — ils ont été arrachés ligne par ligne, et c'est seulement utilisés qu'ils prennent vie.

La Délégation nationale CFDT Banques & Assurances — BNP Paribas



Ce que vous allez trouver



01 L'accord, en clair

P.4



02 Préparer, bien avant le départ

P.7



03 Le temps partiel/réduit de fin de carrière

P.9



04 Le mécénat de compétences

P.12



05 La retraite progressive conventionnelle

P.15



06 Indemnité, démarches & recours

P.17



07 Rejoindre la CFDT

P.19

La retraite se prépare des années à l'avance. L'accord ouvre 4 dispositifs et 1 versement anticipé. Ce livret vous dit lequel choisir, à quel moment, et à qui parler.





CHAPITRE 01

01 L'ACCORD, EN CLAIR



UN ACCORD GROUPE, POUR TOUT LE MONDE

Jusqu'ici, chaque entité du Groupe avait son propre dispositif de fin de carrière. À partir du 1^{er} octobre 2025, des règles communes s'appliquent dans 22 entités, du siège à Arval en passant par Cardif et Personal Finance.



Signé par la CFDT le 22 mai 2025, l'accord est conclu pour quatre ans. Il prend la place des dispositifs antérieurs sur le même objet — fin de carrière et transition vers la retraite — sans qu'il soit nécessaire de renégocier entité par entité.

- ✓ **22 entités** dans le périmètre : BNP Paribas SA, Arval, Cardif, Personal Finance, Asset Management, Factor, Lease Group...
- ✓ **4 ans d'application** : du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2029.
- ✓ **Substitution de plein droit** aux accords, usages et décisions antérieurs portant sur le même sujet.



À RETENIR

Si vous étiez déjà engagé-e dans un dispositif (temps partiel fin de carrière ou retraite progressive à 80 %) avant l'accord, un avenant vous fait bénéficier des nouvelles règles financières dès le 1^{er} du mois suivant l'entrée en vigueur.

LE REGARD DE LA CFDT

Un accord Groupe, c'est l'assurance que votre voisin de bureau dans une autre entité a les mêmes droits que vous. Fini la loterie : ce qu'on a négocié vaut partout.



QUATRE DISPOSITIFS, UN MÊME OBJECTIF

L'accord propose quatre voies pour préparer la transition vers la retraite — exclusives entre elles. À vous de choisir celle qui vous ressemble.

- ✓ **Temps partiel hebdomadaire** à 80 %, payé 90 %, cotisé 100 %.
- ✓ **Temps partiel annualisé** à 80 % : une période travaillée puis une période libérée.
- ✓ **Mécénat de compétences** : une mission auprès d'une association, salaire fixe maintenu.
- ✓ **Retraite progressive** conventionnelle à 80 %, cotisée à 100 %.



IMPORTANT

Ces quatre dispositifs sont **exclusifs les uns des autres** et de tout autre aménagement de fin de carrière. On en choisit un — pas deux. D'où l'intérêt de comparer avant de s'engager.

LE REGARD DE LA CFDT

Le bon dispositif dépend de votre situation, pas d'un modèle unique. La CFDT vous aide à comparer concrètement avant que vous ne signiez un avenant — on en a vu trop signer dans l'urgence.



1^{er} oct. 2025

date d'entrée en vigueur de l'accord



22 entités

couvertes dans le Groupe BNP Paribas en France



CHAPITRE 02

02 PRÉPARER, BIEN AVANT LE DÉPART



S'INFORMER, SE FORMER, SE PROJETER

La fin de carrière ne se décide pas à 6 mois du départ. L'accord renforce l'accompagnement dès la « troisième partie » de carrière — la décennie qui précède la retraite.

Le Groupe propose une formation Préparation à la retraite animée par l'équipe ASVT (Accompagnement Social & Vie au Travail). Elle couvre à la fois la technique (droits, démarches, calcul de pension, prime de fin de carrière, dispositifs) et le psycho-social (santé, logement, vie associative, transition de vie).



- ✓ **Formation préparation à la retraite** : vous pouvez demander à reporter votre inscription si le moment ne convient pas.
- ✓ **Projet RH transverse +50 ans** lancé en avril 2024 : Focus Matching mobilité, autodiagnostic intergénérationnel.
- ✓ **Espace digital unique** épargne & retraite promis d'ici 2026 (simulateurs, guides, contacts experts).



LE BON RÉFLEXE

N'attendez pas pour demander un relevé de carrière auprès de l'Assurance retraite (info-retraite.fr). Ce document conditionne l'accès à tous les dispositifs de l'accord — il prouve votre date d'atteinte du taux plein.

LE REGARD DE LA CFDT

BNP Paribas signe l'« Acte d'engagement +50 ans » du Club Landoy, parfait pour la com'. Nous, on regarde le concret : combien de mobilités, combien de formations, combien de salarié-es accompagnés-es ? C'est cela qui se vérifie en CSE.



CHAPITRE 03

03 LE TEMPS PARTIEL/RÉDUIT DE FIN DE CARRIÈRE



HEBDOMADAIRE : 4 JOURS PAR SEMAINE

La formule la plus connue : vous passez à 80 % du temps de travail (ou 80 % des jours de votre forfait) avec une journée libérée fixe dans la semaine, choisie avec votre manager.

L'intérêt financier vient du différentiel pris en charge par votre entité : vous travaillez 80 %, vous êtes payé-e **90 %** de votre salaire de base, et vous cotisez sur **100 %** — parts salariale **et** patronale, sur les régimes Sécurité sociale **et** Agirc-Arrco. Votre retraite future ne baisse pas à cause du temps partiel.



- ✓ Durée : **12 à 24 mois** avant la date possible de retraite à taux plein (+ 3 mois après, possible).
- ✓ Condition : avoir travaillé à **temps plein depuis 12 mois au moins** dans votre entité.
- ✓ Engagement : liquider votre retraite SS à taux plein dans les 3 mois suivant cette date.



LA CHARGE DE TRAVAIL

L'accord prévoit explicitement que l'entité « veille à ce que l'organisation et la charge de travail soient compatibles avec votre temps de travail », notamment dans les métiers commerciaux où les objectifs et fonds de commerce doivent être adaptés.

LE REGARD DE LA CFDT

Une journée libérée n'est pas une journée volée : si la charge n'est pas redimensionnée, c'est 100 % de boulot en 4 jours. Signalez au délégué CFDT toute dérive — un avenant ne vaut que s'il est respecté.



ANNUALISÉ : UNE VRAIE LIGNE D'ARRIVÉE

L'autre formule : vous travaillez d'abord à temps complet pendant une période (où vous consommez vos congés et RTT), puis vous enchaînez sur une période non travaillée. L'ensemble est rémunéré à 90 % et cotisé à 100 %.

Le calcul des deux périodes dépend de votre organisation du temps de travail et du calendrier. Concrètement, vous terminez votre carrière par une longue période libérée jusqu'à votre date de taux plein — idéal pour préparer un projet, voyager, ou simplement souffler avant la retraite effective.

- ✓ Durée totale : **12 mois** avant la date taux plein (+ 3 mois après possibles).
- ✓ Condition : être à **plus de 80 %** depuis 12 mois au moins.
- ✓ Modalités formalisées dans **un avenant individuel** au contrat de travail.



BON À SAVOIR

Pendant ces deux formules, vous **ne pouvez pas** alimenter ou utiliser votre CET, ni acquérir du temps à la carte. Soldez vos droits **avant** d'entrer dans le dispositif — ou intégrez-les dans le calendrier.

LE REGARD DE LA CFDT

L'annualisé séduit de plus en plus : une vraie respiration en bout de carrière. Mais il se prépare très en amont — venez nous voir 18 mois avant votre date de taux plein, pas 6 mois.



80 / 90 / 100

% travaillé / % payé / % cotisé



3 mois

délai pour demander, par écrit, à votre HR Partner



CHAPITRE 04

04 LE MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES



VOS COMPÉTENCES, AU SERVICE D'UNE ASSO

Le mécénat de compétences, c'est l'occasion de donner du sens à la dernière étape : vous êtes mis·e à disposition gratuitement d'une association reconnue d'utilité publique, d'une ONG partenaire de BNP Paribas, ou d'un projet validé par RHG.



Pendant la mission, **votre salaire fixe est maintenu** par votre entité, qui reste votre employeur. Vous ne percevez pas de rémunération variable, mais vous restez éligible à l'intéressement, à la participation et au PEE. C'est BNPP qui supporte le coût — c'est tout l'intérêt de l'engagement RSE de l'employeur.

- ✓ **Une mission**, formalisée dans un avenant au contrat de travail + une lettre d'accueil + une convention entité/association.
- ✓ **Une période protégée** : entre **6 et 24 mois** avant la date de taux plein.
- ✓ **Une appréciation** de l'association à l'issue de la mission.



QUI EST ÉLIGIBLE ?

Il faut cumuler 5 conditions : 10 ans d'ancienneté Groupe minimum, l'accord de votre entité, des compétences validées par l'association/ONG, être en mesure de liquider à taux plein à l'issue, et s'engager sur ce départ.

LE REGARD DE LA CFDT

C'est le dispositif que beaucoup attendent : finir en transmettant, en aidant. Encore faut-il qu'il y ait des missions disponibles ! On suit en CSE le nombre de mécénats réellement attribués — pas seulement annoncés.



COMMENT ÇA SE PASSE, CONCRÈTEMENT

Trois pistes pour trouver votre mission : celles déjà identifiées par l'entité, celles recherchées par RHG pour vous, ou un projet que vous proposez vous-même auprès d'une association de votre choix.

- ✓ **Étape 1** : vous en informez votre HR Partner avec votre relevé de carrière et le type de mission.
- ✓ **Étape 2** : recherche d'une mission (3 pistes possibles), validation par l'association/ONG.
- ✓ **Étape 3** : avenant + convention + démarrage au **1^{er} ou 15 du mois**.



LES LIMITES PENDANT LA MISSION

Pas de télétravail (l'accord télétravail Groupe ne s'applique pas), pas d'utilisation/alimentation du CET, pas de temps à la carte. Vous êtes mobilisé-e à plein pour la mission.

LE REGARD DE LA CFDT

Vous pouvez proposer une association qui vous tient à cœur — la procédure existe. Si on vous répond « pas de mission disponible », demandez l'écrit : la réponse définitive doit arriver dans les 90 jours suivant votre demande.



10 ans

d'ancienneté Groupe minimum pour postuler



90 jours

délai de réponse définitive après accord de principe



CHAPITRE 05

05 LA RETRAITE PROGRESSIVE CONVENTIONNELLE



TRAVAILLER 80 %, TOUCHER UNE PARTIE DE SA PENSION

La retraite progressive est un dispositif **légal** : vous réduisez votre temps de travail à 80 %, et vous touchez une partie de votre pension de retraite Sécurité sociale par anticipation, en parallèle de votre salaire.



L'accord BNPP « conventionnalise » ce dispositif : vous travaillez 80 % avec une journée libérée fixe, vous percevez votre salaire correspondant **plus** votre pension partielle, et vous cotisez sur 100 % de votre salaire de base — l'entité prend en charge les 20 % de cotisations retraite (parts salariale et patronale, SS et Agirc-Arrco).

- ✓ Durée : **12 à 24 mois** avant la date de taux plein.
- ✓ Conditions : être à **plus de 80 %** depuis 12 mois + remplir les **critères légaux** (âge, durée d'assurance).
- ✓ Engagement écrit de liquider à taux plein à l'échéance.



QUELLE DIFFÉRENCE AVEC LE TEMPS PARTIEL ?

Le temps partiel de fin de carrière vous apporte 90 % de salaire (sans pension). La retraite progressive vous donne votre salaire à 80 % + une part de pension. Selon votre calcul, l'un peut être plus avantageux que l'autre — faites simuler les deux avant de choisir.

LE REGARD DE LA CFDT

Trop peu de collègues osent la retraite progressive, parce qu'elle paraît compliquée. Or l'accord BNPP en gomme le piège financier (cotisations sur 100 % du base). Demandez une simulation au service paie : l'écart avec le temps partiel peut surprendre.



CHAPITRE 06

06 INDEMNITÉ, DÉMARCHES & RECOURS



L'IFC EN AVANCE + LES BONS INTERLOCUTEURS

Indemnité de fin de carrière, calendrier, contacts : voici ce qu'il vous faut pour franchir le pas — et savoir vers qui vous tourner si ça coince.

- ✓ **Versement anticipé de l'IFC** : possible dans les 6 mois précédant la liquidation, **jusqu'à 80 %** du montant global et **plafond 20 000 € bruts**.
- ✓ **Aucun dispositif** de l'accord ne réduit le montant de votre IFC : vous la touchez comme si vous n'aviez rien aménagé.
- ✓ **Demande écrite** au HR Partner 3 mois avant la date souhaitée + relevé de carrière + engagement de liquidation.
- ✓ **Réponse** dans un délai de 30 jours (90 jours pour le mécénat).



RÉVERSIBILITÉ : LA PRUDENCE

Les dispositifs sont **irréversibles** en règle générale. Seul un événement personnel grave (décès du conjoint, difficulté sérieuse de mission) peut être examiné par votre HR Partner — sans garantie de retour, et sans modifier la date de départ.

LE REGARD DE LA CFDT

Avant de signer un avenant, faites relire votre proposition par vos élu-es CFDT. On a déjà rattrapé des erreurs de calendrier, de quotité, ou de date de taux plein — ça change tout. Vous n'êtes pas seul-e face à la machine RH.



20 000 €

plafond du versement anticipé de l'IFC (80 % max)



3 mois

délai pour formuler votre demande au HR Partner

PASSEZ À L'ACTION

Seul·e, on signe. Ensemble, on choisit.

Cet accord existe parce que la CFDT l'a négocié, ligne par ligne. Chaque dispositif que vous venez de découvrir vient d'une signature obtenue le 22 mai 2025 — et il vivra ce que les salarié·es en feront. Plus nous sommes nombreux, plus nous pesons dans les prochaines négociations.

- ✓ Un accompagnement individuel pour comparer vos options et relire votre avenant.
- ✓ Des élu·es présent·es en commission de suivi et en CSE pour défendre l'application réelle de l'accord.
- ✓ Une voix qui porte vos droits, du quotidien jusqu'à la table des négociations 2029.



Rejoignez la CFDT BNP Paribas

Adhésion en ligne en 3 minutes — cotisation déductible à 66 %.



La fin de carrière au travail

